

Partie demanderesse ALISON JEAN STEEL (PRÉSENTE) ET AL. (ABSENTE)	Procureur(s) Me Alan Stein Présent
--	--

Partie défenderesse ATTORNEY GENERAL OF CANADA ET AL. Absent	Procureur(s) Me Andréanne Joannette-Laflamme Me Véronique Roy Présentes
---	--

Autre partie	Procureur(s)
--------------	--------------

Greffière: Nelia Fils, g.a.c.s.

ENREGISTREMENT NUMÉRIQUE			
Audition AM :	Début : 9 h 05	Fin : 10 h 17	Audition PM : Début : Fin :

Affaires référées au maître des rôles :	
---	--

REPÈRES

	1	Nature du litige : Dommages Montant : voir le protocole de l'instance	
	2	Toutes les parties demandent la suspension de l'instance afin de leur permettre de négocier une entente hors Cour (art. 156 C.p.c.) <u>Ordonnance du tribunal :</u>	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
10 h 15	3	Toutes les parties demandent une prolongation du délai pour la mise en état du dossier (art. 173 C.p.c.) Nouvelle date d'expiration du délai de mise en état : 25 mai 2020 <u>Ordonnance du tribunal:</u> Le Tribunal PROLONGE au 25 mai 2020 la date pour la mise en état du dossier.	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

MOYENS PRÉLIMINAIRES

	4	Moyens préliminaires	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
	5	Demande(s) : <input type="checkbox"/> Renvoi au tribunal compétent ou rejet (art. 167, 491 C.p.c.) Par _____ <input type="checkbox"/> Irrecevabilité (art. 168 C.p.c.) Par _____ <input type="checkbox"/> Précisions (art. 169 C.p.c.) Par _____ <input type="checkbox"/> Communication de documents (art. 169 C.p.c.) Par _____ <input type="checkbox"/> Radiation d'allégations non pertinentes (art. 169 C.p.c.) Par _____ <input type="checkbox"/> Mesures de gestion (art. 169, al. 1 C.p.c.) Par _____ Préciser la mesure : _____ <input type="checkbox"/> Autre moyen préliminaire : _____ Par _____ <u>Ordonnance du tribunal :</u> _____ _____	

AUTRES INCIDENTS PROCÉDURAUX

	6	Autres incidents procéduraux	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
	7	Demande(s): <input type="checkbox"/> Cautionnement (art. 492 C.p.c.) Par _____ <input type="checkbox"/> Mesures de sauvegarde (art. 158 al. 5, 8 C.p.c.) Par _____ <input type="checkbox"/> Demande selon l'article 51 C.p.c. Par _____ <input type="checkbox"/> Modification d'un acte de procédure (art. 206 C.p.c.) Par _____ <input type="checkbox"/> Déclaration d'inhabilité (art. 193 C.p.c.) Par _____ <input type="checkbox"/> Autre incident : _____ Par _____ <u>Ordonnance du tribunal :</u> _____ _____ _____	

DÉFENSE

	8	<input type="checkbox"/> La partie _____ <input type="checkbox"/> Toutes les parties	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
		demande(nt) au tribunal l'autorisation que l'instance soit régie selon les règles de la défense écrite (art. 148, al. 5 et 171 C.p.c.) <u>Ordonnance du tribunal :</u> _____ _____	
	9	Le défendeur énonce ses moyens de défense orale (art. 154 et 170, al. 2 C.p.c.) :	

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTREAL

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE
Première conférence de gestion – matière civile

COUR SUPÉRIEURE
Chambre civile

Référé
de

Salle
prévue
16.61

Date : 11 septembre 2019

No : 500-17-106683-193

L'HONORABLE ANDRÉ PRÉVOST, J.C.S. JP 1827

--	--	--

DEMANDE RECONVENTIONNELLE

	10	Le défendeur entend produire une demande reconventionnelle <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <u>Ordonnance du tribunal</u> :
--	----	---

INTERVENTION

	11	Intervention ou mise en cause d'un tiers (art. 151 et 158, al. 4 C.p.c.) <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <u>Ordonnance du tribunal</u> :
--	----	---

EXPERTISES

	12	Expertise(s) commune(s) <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <u>Ordonnance du tribunal</u> :
	13	Expertise(s) en demande (art. 231-245 C.p.c.) <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <u>Ordonnance du tribunal</u> :
	14	Expertise(s) en défense (art. 231-245 C.p.c.) <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <u>Ordonnance du tribunal</u> :
	15	Expertise(s) du tiers ou mis en cause <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <u>Ordonnance du tribunal</u> :

INTERROGATOIRES

16	Nombre d'interrogatoires avant défense : _____ Nombre d'interrogatoires après défense : _____ <u>Demande(s) :</u> <u>Ordonnance du tribunal :</u>
-----------	--

17	Documents devant être communiqués avant la tenue de chaque interrogatoire <u>Demande(s) :</u> _____ _____ <u>Ordonnance du tribunal :</u> _____ _____
-----------	---

PIÈCES

18	Liste des pièces admises par le demandeur : _____ Liste des pièces admises par le défendeur : _____ Liste des pièces admises par une autre partie : _____ <u>Ordonnance du tribunal :</u> _____ _____
-----------	--

FRAIS DE JUSTICE

19	Frais de justice (art. 148, al. 1 et 339 C.p.c.) : ● Évaluation des frais de justice en demande (incluant les expertises) : _____ ● Évaluation des frais de justice en défense (incluant les expertises) : _____ ● Évaluation des frais de justice des autres parties : (incluant les expertises) : _____ <u>Ordonnance du tribunal :</u> _____ _____
-----------	---

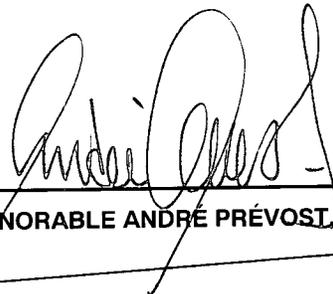
No : 500-17-106683-193

Référée
de

Salle
prévue
16.61

Date : 11 septembre 2019

L'HONORABLE ANDRÉ PRÉVOST, J.C.S. JP 1827

10 h 00	<ul style="list-style-type: none">• Dans le même délai, communication à Me Joannette-Lafamme du nom des personnes qui se sont inscrites au programme d'assistance du gouvernement canadien dans les années 1990.• La liste des noms de personnes ayant réclamé au programme d'assistance sera communiqué au Juge soussigné afin qu'une ordonnance de communication des dossiers médicaux soit rendue.• 20 décembre 2019 : En principe, l'ensemble des dossiers médicaux relatifs aux demandes des mandataires devraient avoir été communiqués à Me Stein.
10 h 08	Une demande introductive d'instance modifiée incluant les faits nécessaires à la réclamation de chacun des mandataires sera communiquée au plus tard le 31 mars 2020 .
10 h 12	Une fois, la demande introductive d'instance modifiée déposée, les parties négocieront un protocole de l'instance qui sera communiqué au Juge soussigné au plus tard le 18 mai 2020 . Dans la mesure où le protocole de l'instance fait l'objet d'un consentement des parties et qu'il est conforme à la loi, le Juge soussigné l'approuvera sans autre formalité. Si tel n'est pas le cas, les parties comparaitront devant le Juge soussigné le 25 mai 2020 à 14 h 15 en salle 2.07
10 h 17	<p>Le Juge soussigné conservera le dossier à son bureau jusqu'au 25 mai 2020.</p> <p style="text-align: right;"> L'HONORABLE ANDRÉ PRÉVOST J.C.S.</p> <p>Nelia Fils, g.a.c.s.</p>